

**MEMORIAL**  
Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



**MEMORIAL**  
Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

**RECUEIL DE LEGISLATION**

A — N° 110

20 septembre 2002

S o m m a i r e

Règlement grand-ducal du 20 août 2002 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 29 juin 1997 énumérant les propriétés domaniales relevant de l'infrastructure ferroviaire . . . . .	page 2756
Règlements communaux . . . . .	2759
Convention sur la réduction des cas de pluralité de nationalités et sur les obligations militaires en cas de pluralité de nationalités, faite à Strasbourg, le 6 mai 1963 – Ratification de la Suède . . . . .	2760
Protocole N° 4 à la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales, reconnaissant certains droits et libertés autres que ceux figurant déjà dans la Convention et dans le premier Protocole additionnel à la Convention, ouvert à la signature, à Strasbourg, le 16 septembre 1963, tel qu'amendé par le Protocole N° 11 – Ratification de Malte . . . . .	2760
Convention relative à l'immatriculation des bateaux de navigation intérieure, faite à Genève, le 25 janvier 1965 – Succession de la Croatie . . . . .	2760
Convention européenne dans le domaine de l'information sur le droit étranger, signée à Londres, le 7 juin 1968 – Adhésion de la République Fédérale de Yougoslavie . . . . .	2760
Convention portant création du Centre Européen pour les Prévisions Météorologiques à Moyen Terme (CEPMMT) – Protocole sur les privilèges et immunités du Centre Européen pour les Prévisions Météorologiques à Moyen Terme – signés à Bruxelles, le 11 octobre 1973 – Adhésion du Luxembourg et entrée en vigueur . . . . .	2760
Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies, le 18 décembre 1979 – Retrait de réserve par la Belgique . . . . .	2760
Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination (avec Protocoles), conclue à Genève, le 10 octobre 1980 – France: consentement à être lié au Protocole III . . . . .	2761
Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel, faite à Strasbourg, le 28 janvier 1981 – Désignation d'autorité par le Portugal . . . . .	2761
Convention portant création d'une Organisation Européenne pour l'Exploitation de Satellites Météorologiques (EUMETSAT) du 24 mai 1983 – Protocole d'amendement de la Convention établissant l'Organisation Européenne pour l'Exploitation de Satellites Météorologiques (EUMETSAT), adopté lors de la 15 <sup>e</sup> réunion du Conseil d'EUMETSAT des 4 et 5 juin 1991 par la résolution EUM/C/Rés XXXVI – Protocole relatif aux privilèges et immunités de l'Organisation Européenne pour l'Exploitation de Satellites Météorologiques EUMETSAT, fait à Darmstadt, le 1 <sup>er</sup> décembre 1986 – Accord entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et l'Organisation Européenne pour l'Exploitation de Satellites Météorologiques (EUMETSAT), relatif à l'adhésion du Grand-Duché de Luxembourg à la Convention portant création d'une Organisation Européenne pour l'Exploitation de Satellites Météorologiques et aux conditions et modalités de cette adhésion, fait à Luxembourg, le 4 juillet 2001 – Entrée en vigueur pour le Luxembourg . . . . .	2761
Convention européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants, telle qu'amendée par ses deux Protocoles, ouverte à la signature, à Strasbourg, le 26 novembre 1987 – Ratification de l'Arménie . . . . .	2761
Convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime, faite à Strasbourg, le 8 novembre 1990 – Ratification de Moldova . . . . .	2762
Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière, conclue à Espoo (Finlande), le 25 février 1991 – Ratification de l'Allemagne et de l'Irlande . . . . .	2762
Traité sur le régime «Ciel Ouvert», signé à Helsinki, le 24 mars 1992 – Adhésion de la Suède . . . . .	2762
Convention sur la diversité biologique, signée à Rio de Janeiro, le 5 juin 1992 – Ratification du Koweït . . . . .	2762
Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République de Croatie sur la sécurité sociale, signée à Luxembourg, le 17 mai 2001 – Entrée en vigueur . . . . .	2762

**Règlement grand-ducal du 20 août 2002 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 29 juin 1997 énumérant les propriétés domaniales relevant de l'infrastructure ferroviaire.**

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau;

Vu la loi du 10 mai 1995 relative à la gestion de l'infrastructure ferroviaire telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite;

Vu le règlement grand-ducal du 29 juin 1997 énumérant les propriétés domaniales relevant de l'infrastructure ferroviaire, tel qu'il a été modifié par le règlement grand-ducal du 20 décembre 1999 portant approbation du contrat de gestion de l'infrastructure ferroviaire et de la convention relative à la gestion des immeubles dépendant de l'infrastructure ferroviaire signés le 22 novembre 1999 entre l'Etat et la Société Nationale des CFL;

Vu l'article 2 (1) de la loi du 21 juillet 1996 portant réforme du Conseil d'Etat et considérant qu'il y a urgence;

Sur le rapport de Notre Ministre des Transports et de Notre Ministre du Trésor et du Budget et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

**Article 1<sup>er</sup>**

Le relevé des parcelles publié en annexe du règlement grand-ducal modifié du 29 juin 1997 énumérant les propriétés domaniales relevant de l'infrastructure ferroviaire est modifié comme suit:

1° Sous la rubrique « Commune de Bascharage – Section C dite de Bascharage » l'indication relative au lot 1A est remplacée par le texte suivant :

Lot	Numéro Parcelle	Nature de Culture	Contenance ha a ca	Propriétaire	Numéro Plan	Numéro Mesurage	Mode d'expl.
-	-	Chemin de fer	03 79 16	Domaine de l'Etat	-	1449	I

2° Sous la rubrique « Commune de Bettembourg – Section A dite de Bettembourg » l'indication relative au lot 15 est remplacée par le texte suivant :

Lot	Numéro Parcelle	Nature de Culture	Contenance ha a ca	Propriétaire	Numéro Plan	Numéro Mesurage	Mode d'expl.
15	2690/9028	Tronçon de chemin de fer désaffecté	00 03 57	Domaine de l'Etat	245	1600	II

3° Sous la rubrique « Commune de Bettembourg - Section E dite de Noertzange » l'indication relative au lot suivant est ajoutée:

Lot	Numéro Parcelle	Nature de Culture	Contenance ha a ca	Propriétaire	Numéro Plan	Numéro Mesurage	Mode d'expl.
A	-	Chemin de fer	00 06 31	Domaine de l'Etat	-	1674	I

4° Sous la rubrique « Commune de Boevange/Mersch – Section A dite de Boevange » les indications relatives aux lots 1 et 2 sont supprimées.

5° Sous la rubrique « Commune de Dudelange - Section A dite de Budersberg » l'indication relative au lot 2 est remplacée par le texte suivant:

Lot	Numéro Parcelle	Nature de Culture	Contenance ha a ca	Propriétaire	Numéro Plan	Numéro Mesurage	Mode d'expl.
2	3277/7965	Chemin de fer	01 75 83	Domaine de l'Etat	213	2552	I
		Place	00 02 80	Domaine de l'Etat	213	2552	II

6° Sous la rubrique « Commune de Dudelange – Section B dite de Burange » l'indication relative au lot 3 est remplacée par le texte suivant :

Lot	Numéro Parcelle	Nature de Culture	Contenance ha a ca	Propriétaire	Numéro Plan	Numéro Mesurage	Mode d'expl.
-	-	Chemin de fer	03 05 25	Domaine de l'Etat	-	2695	I

7° Sous la rubrique « Commune d'Esch-sur-Alzette – Section A dite d'Esch-sur-Alzette – Nord » l'indication relative au lot 11 est remplacée par le texte suivant:

Lot	Numéro Parcelle	Nature de Culture	Contenance ha a ca	Propriétaire	Numéro Plan	Numéro Mesurage	Mode d'expl.
11	3171/16631	Chemin de fer	02 32 56	Domaine de l'Etat	183	1910	I
		Place	00 03 10	Domaine de l'Etat	183	1910	II

8° Sous la rubrique « Commune d'Ettelbruck – Section C dite d'Ettelbruck » l'indication relative au lot 3 est remplacée par le texte suivant :

Lot	Numéro Parcelle	Nature de Culture	Contenance ha a ca	Propriétaire	Numéro Plan	Numéro Mesurage	Mode d'expl.
-	-	Chemin de fer	02 56 39	Domaine de l'Etat	-	1172	I

9° Sous la rubrique « Commune de Goesdorf – Section D dite de Masseler » l'indication relative au lot suivant est ajoutée :

Lot	Numéro Parcelle	Nature de Culture	Contenance ha a ca	Propriétaire	Numéro Plan	Numéro Mesurage	Mode d'expl.
-	132/109	Haie	00 36 00	Domaine de l'Etat	-	-	II

10° Sous la rubrique « Commune de Hesperange – Section D dite de Fentange » l'indication relative au lot 4 est remplacée par le texte suivant :

Lot	Numéro Parcelle	Nature de Culture	Contenance ha a ca	Propriétaire	Numéro Plan	Numéro Mesurage	Mode d'expl.
2	-	Terr. Lab.	00 03 46	Domaine de l'Etat	-	1845	II
3	-	Terr. Lab.	00 00 28	Domaine de l'Etat	-	1845	II

L'indication relative au lot suivant est ajoutée :

Lot	Numéro Parcelle	Nature de Culture	Contenance ha a ca	Propriétaire	Numéro Plan	Numéro Mesurage	Mode d'expl.
-	1199/2456	Pré	00 14 68	Domaine de l'Etat	-	-	II

11° Sous la rubrique « Commune de Luxembourg/Ancienne Commune de Hollerich - Section HoA dite de Hollerich » l'indication relative au lot 52 est remplacée par le texte suivant:

Lot	Numéro Parcelle	Nature de Culture	Contenance ha a ca	Propriétaire	Numéro Plan	Numéro Mesurage	Mode d'expl.
52	28/2504	Place	00 42 55	Domaine de l'Etat	128	4371	I
		Place	00 16 95	Domaine de l'Etat	128	4371	II

12° Sous la rubrique « Commune de Luxembourg / Ancienne Commune de Hollerich - Section HoB dite de Bonnevoie » l'indication relative au lot 17B est supprimée.

13° Sous la rubrique « Commune de Luxembourg / Ancienne Commune de Hollerich - Section HoE dite de Merl-Sud » l'indication relative au lot 22 est remplacée par le texte suivant:

Lot	Numéro Parcelle	Nature de Culture	Contenance ha a ca	Propriétaire	Numéro Plan	Numéro Mesurage	Mode d'expl.
22	1147/5402	Place	00 76 40	Domaine de l'Etat	129	4371	I
		Place	00 50 40	Domaine de l'Etat	129	4371	II

14° Sous la rubrique « Commune de Mersch – Section B dite de Pettingen » l'indication relative au lot 2 est remplacée par le texte suivant :

Lot	Numéro Parcelle	Nature de Culture	Contenance ha a ca	Propriétaire	Numéro Plan	Numéro Mesurage	Mode d'expl.
B	-	Place	00 00 26	Domaine de l'Etat	-	1647	II

15° Sous la rubrique « Commune de Mersch – Section D dite de Beringen » l'indication relative au lot 1 est remplacée par le texte suivant :

Lot	Numéro Parcelle	Nature de Culture	Contenance ha a ca	Propriétaire	Numéro Plan	Numéro Mesurage	Mode d'expl.
-	-	Chemin de Fer	03 84 83	Domaine de l'Etat	-	1627	I

16° Sous la rubrique « Commune de Mertert – Section B dite de Wasserbillig » les indications relatives aux lots 1, 6 et 8 sont remplacées par les textes suivants :

Lot	Numéro Parcelle	Nature de Culture	Contenance ha a ca	Propriétaire	Numéro Plan	Numéro Mesurage	Mode d'expl.
-	-	Chemin de fer	04 22 94	Domaine de l'Etat	-	762	I
-	-	Chemin de fer	01 08 44	Domaine de l'Etat	-	762	I
-	-	Jardin	00 08 88	Domaine de l'Etat	-	762	II

17° Sous la rubrique « Commune de Mertert - Section C dite de Mertert » l'indication relative au lot suivant est ajoutée:

Lot	Numéro Parcelle	Nature de Culture	Contenance ha a ca	Propriétaire	Numéro Plan	Numéro Mesurage	Mode d'expl.
3	-	Chemin de fer	00 11 32	Domaine de l'Etat	-	748	I

L'indication relative au lot 3, Numéro Parcelle 2799/479, est supprimée.

18° Sous la rubrique « Commune de Rumelange - Section A dite de Rumelange » les indications relatives aux lots 7A, 9 et 10 sont supprimées.

L'indication relative au lot 7B est remplacée par le texte suivant:

Lot	Numéro Parcelle	Nature de Culture	Contenance ha a ca	Propriétaire	Numéro Plan	Numéro Mesurage	Mode d'expl.
7B	989/993	Chemin de fer	00 65 55	Domaine de l'Etat	205	621	I
		Place	00 93 97	Domaine de l'Etat	205	621	II

19° Sous la rubrique « Commune de Sanem - Section B dite de Soleuvre » l'indication relative au lot 6 est remplacée par le texte suivant:

Lot	Numéro Parcelle	Nature de Culture	Contenance ha a ca	Propriétaire	Numéro Plan	Numéro Mesurage	Mode d'expl.
-	1970/7254	Nouvelle route P.S.	01 86 49	Domaine de l'Etat	-	2593	II

20° Sous la rubrique « Commune de Sanem – Section C dite de Belvaux » les indications relatives aux lots 5D et 5E sont remplacées par le texte suivant :

Lot	Numéro Parcelle	Nature de Culture	Contenance ha a ca	Propriétaire	Numéro Plan	Numéro Mesurage	Mode d'expl.
-	-	Chemin	00 02 61	Domaine de l'Etat	-	-	II

L'indication relative au lot 6 est remplacée par le texte suivant :

Lot	Numéro Parcelle	Nature de Culture	Contenance ha a ca	Propriétaire	Numéro Plan	Numéro Mesurage	Mode d'expl.
26	-	Place	00 03 29	Domaine de l'Etat	-	2646	II
27/1+	-	Place	00 02 39	Domaine de l'Etat	-	2646	II
27/2	-	Place	00 03 29	Domaine de l'Etat	-	2646	II

21° Sous la rubrique « Commune de Schifflange - Section A dite de Schifflange » l'indication relative au lot 16 est remplacée par le texte suivant:

Lot	Numéro Parcelle	Nature de Culture	Contenance ha a ca	Propriétaire	Numéro Plan	Numéro Mesurage	Mode d'expl.
16	2487/10398	Chemin de fer	01 38 77	Domaine de l'Etat	184	1136	I
		Place	00 06 50	Domaine de l'Etat	184	1136	II

22° Sous la rubrique « Commune de Steinfort – Section C de Kleinbettingen » les indications relatives aux lots 2 et 3 sont remplacées par le texte suivant :

Lot	Numéro Parcelle	Nature de Culture	Contenance ha a ca	Propriétaire	Numéro Plan	Numéro Mesurage	Mode d'expl.
B+6b	-	Chemin	00 04 82	Domaine de l'Etat	-	990+1019	II
D	-	Bâtiment, place	00 02 99	Domaine de l'Etat	-	979	II

23° Sous la rubrique « Commune de Troisvierges - Section F dite de Troisvierges » les indications relatives aux lots 3 et 14 sont supprimées.

Les indications relatives aux lots suivants sont ajoutées :

Lot	Numéro Parcelle	Nature de Culture	Contenance ha a ca	Propriétaire	Numéro Plan	Numéro Mesurage	Mode d'expl.
-	103/755	Labour	00 40 10	Domaine de l'Etat	-	-	II
-	104/2870	Sartable	00 57 40	Domaine de l'Etat	-	-	II

24° Sous la rubrique « Commune de Wiltz - Section B dite de Niederwiltz » l'indication relative au lot 1 est remplacée par le texte suivant:

Lot	Numéro Parcelle	Nature de Culture	Contenance ha a ca	Propriétaire	Numéro Plan	Numéro Mesurage	Mode d'expl.
-	-	Chemin de fer	00 31 03	Domaine de l'Etat	-	1308	I

## Article 2

Notre Ministre des Transports et Notre Ministre du Budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement grand-ducal qui sera publié au Mémorial.

Le Ministre des Transports,

**Henri Grethen**

Le Ministre du Trésor et du Budget,

**Luc Frieden**

Cabasson, le 20 août 2002.

**Henri**

## Règlements communaux.

(Les mentions ci-après sont faites en vertu de l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988)

**Consthum.**- Règlement sur l'utilisation du « Centre Communal ».

En séance du 10 juillet 2002, le conseil communal de Consthum a édicté un règlement sur l'utilisation du « Centre Communal ». Ledit règlement a été publié en due forme.

**Frisange.**- Règlement concernant l'exploitation et l'utilisation des centres culturels et sportifs communaux à Aspelt, Frisange et Hellange.

En séance du 10 mai 2002, le conseil communal de Frisange a édicté un règlement concernant l'exploitation et l'utilisation des centres culturels et sportifs à Aspelt, Frisange et Hellange. Ledit règlement a été publié en due forme.

**Leudelage.**- Règlement communal sur les chiens.

En séance du 26 avril 2002, le conseil communal de Leudelage a édicté un règlement communal sur les chiens. Ledit règlement a été publié en due forme.

**Luxembourg.**- Mesures réglementaires de police. Urgence.

En séance des 19 et 27 août 2002, le collège échevinal de la Ville de Luxembourg a édicté 2 règlements d'urgence à l'occasion des matchs de football entre l'équipe nationale A et celle du Maroc A respectivement entre l'équipe CS Grevenmacher et celle d'Anarthosis Famagusta. Lesdits règlements ont été publiés en due forme

**Manternach.**- Primes de construction. Nouveau texte coordonné.

En séance du 7 juin 2002, le conseil communal de Manternach a pris une délibération concernant la fixation des nouvelles conditions pour l'attribution des primes de construction. Ladite délibération a été publiée en due forme.

Pétange.- Règlement sur l'utilisation du centre de recyclage communal à Rodange.

En séance du 12 juillet 2002, le conseil communal de Pétange a édicté un règlement sur l'utilisation du centre de recyclage communal à Rodange. Ledit règlement a été publié en due forme.

---

**Convention sur la réduction des cas de pluralité de nationalités et sur les obligations militaires en cas de pluralité de nationalités, faite à Strasbourg, le 6 mai 1963. – Ratification de la Suède.**

Il résulte d'une notification du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe qu'en date du 29 mai 2002 la Suède a ratifié l'Acte désigné ci-dessus, qui est entré en vigueur à l'égard de cet Etat le 30 juin 2002.

**Réserve et déclaration consignées dans l'instrument de ratification déposé le 29 mai 2002**

La Suède déclare, conformément à l'article 7, paragraphe 1, de la Convention, qu'elle n'appliquera que les dispositions du chapitre II.

---

**Protocole N° 4 à la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales, reconnaissant certains droits et libertés autres que ceux figurant déjà dans la Convention et dans le premier Protocole additionnel à la Convention, ouvert à la signature, à Strasbourg, le 16 septembre 1963, tel qu'amendé par le Protocole N° 11. – Ratification de Malte.**

Il résulte d'une notification du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe qu'en date du 5 juin 2002 Malte a ratifié l'Acte désigné ci-dessus, qui est entré en vigueur pour Malte le même jour, soit le 5 juin 2002.

---

**Convention relative à l'immatriculation des bateaux de navigation intérieure, faite à Genève, le 25 janvier 1965. – Succession de la Croatie.**

Il résulte d'une notification du Secrétaire Général de l'Organisation des Nations Unies qu'en date du 31 juillet 2002 la Croatie a déclaré succéder à la Convention désignée ci-dessus avec effet au 8 octobre 1991, date de la succession d'Etat.

**DECLARATION**

La République de Croatie déclare qu'elle accepte le Protocole n° 1 relatif aux droits réels sur les bateaux de navigation intérieure et le Protocole n° 2 relatif à la saisie conservatoire et à l'exécution forcée concernant les bateaux de navigation intérieure, annexés à la Convention.

---

**Convention européenne dans le domaine de l'information sur le droit étranger, signée à Londres, le 7 juin 1968. – Adhésion de la République Fédérale de Yougoslavie.**

Il résulte d'une notification du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe qu'en date du 30 mai 2002 la République Fédérale de Yougoslavie a adhéré à la Convention désignée ci-dessus, qui est entrée en vigueur à l'égard de cet Etat le 31 août 2002.

- **Convention portant création du Centre européen pour les prévisions météorologiques à moyen terme (CEPMMT)**
- **Protocole sur les privilèges et immunités du Centre européen pour les prévisions météorologiques à moyen terme**  
signés à Bruxelles, le 11 octobre 1973. – Adhésion du Luxembourg et entrée en vigueur.

En date du 13 mai 2002 le Luxembourg a adhéré aux Actes désignés ci-dessus, approuvés par la loi du 14 mars 2002 (Mémorial 2002, A, no 29, pp. 500 et ss.).

Conformément aux dispositions du 2<sup>e</sup> alinéa de son article 23, la Convention est entrée en vigueur pour le Luxembourg le 1<sup>er</sup> juillet 2002.

---

**Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies, le 18 décembre 1979. – Retrait de réserve par la Belgique.**

Il résulte d'une notification du Secrétaire Général de l'Organisation des Nations Unies qu'en date du 8 juillet 2002 la Belgique a retiré la réserve formulée à l'égard des alinéas 2 et 3 de l'article 15 de la Convention désignée ci-dessus. Ce retrait a pris effet le 8 juillet 2002.

La réserve en question se lisait comme suit:

«L'application de l'article 15, alinéas 2 et 3 n'affectera pas la validité des dispositions temporaires prévues en faveur des époux mariés avant l'entrée en vigueur de la loi du 14 juillet 1976 concernant les droits et devoirs réciproques des conjoints et leurs régimes matrimoniaux et qui auront, conformément à la faculté qui leur en est laissée en vertu de cette loi, fait une déclaration de maintien intégral de leur régime matrimonial antérieur.»

**Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination (avec Protocoles), conclue à Genève, le 10 octobre 1980. – France: consentement à être lié au Protocole III.**

Il résulte d'une notification du Secrétaire Général de l'Organisation des Nations Unies qu'en date du 18 juillet 2002 la France a notifié au Secrétariat Général son consentement à être lié par le Protocole III, annexé à la Convention désignée ci-dessus, qui entrera en vigueur à l'égard de cet Etat le 18 janvier 2003.

**Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel, faite à Strasbourg, le 28 janvier 1981. – Désignation d'autorité par le Portugal.**

Il résulte d'une notification du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe que le Portugal a communiqué l'autorité suivante, consignée dans une lettre de son Représentant Permanent du 31 mai 2002, enregistrée au Secrétariat Général le 31 mai 2002.

**Autorité:** Comissão Nacional de Protecção de Dados  
(Article 13, paragraphe 2) (CNPD)  
Rua de São Bento n° 148, 3° andar  
1200-821 Lisboa  
Portugal  
Tel: (00351) 21 3928400  
Fax: (00351) 21 3976832  
e-mail: geral@cnpd.pt

- **Convention portant création d'une Organisation Européenne pour l'Exploitation de Satellites Météorologiques (EUMETSAT) du 24 mai 1983.**
- **Protocole d'amendement de la Convention établissant l'Organisation Européenne pour l'Exploitation de Satellites Météorologiques (EUMETSAT), adopté lors de la 15e réunion du Conseil d'EUMETSAT des 4 et 5 juin 1991 par la résolution EUM/C/Rés XXXVI.**
- **Protocole relatif aux privilèges et immunités de l'Organisation Européenne pour l'Exploitation des Satellites Météorologiques EUMETSAT, fait à Darmstadt, le 1<sup>er</sup> décembre 1986.**
- **Accord entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et l'Organisation Européenne pour l'Exploitation de Satellites Météorologiques (EUMETSAT), relatif à l'adhésion du Grand-Duché de Luxembourg à la Convention portant création d'une Organisation Européenne pour l'Exploitation de Satellites Météorologiques et aux conditions et modalités de cette adhésion, fait à Luxembourg, le 4 juillet 2001.**

**– Entrée en vigueur pour le Luxembourg.**

Les Actes désignés ci-dessus ont été approuvés par la loi du 27 mai 2002 et publiés au Mémorial 2002 A, no. 53 pp. 906 et ss.

L'instrument d'adhésion luxembourgeois à la Convention, au Protocole d'amendement et au Protocole relatif aux privilèges et immunités a été déposé le 9 juillet 2002 auprès du Gouvernement de la Confédération suisse, conformément à l'article 15, paragraphe 4, de la Convention.

Conformément à son article 17, paragraphe 4, la Convention, telle que modifiée par le Protocole du 5 juin 1991, est entrée en vigueur pour le Luxembourg à la date du dépôt de l'instrument d'adhésion, soit le 9 juillet 2002. Le Protocole relatif aux privilèges et immunités d'EUMETSAT, est entré en vigueur à l'égard du Luxembourg le 8 août 2002, conformément à son article 24, paragraphe 4.

L'Accord entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et EUMETSAT du 4 juillet 2001 est entré en vigueur à la même date que la Convention, soit le 9 juillet 2002.

**Convention européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants, telle qu'amendée par ses deux Protocoles, ouverte à la signature, à Strasbourg, le 26 novembre 1987. – Ratification de l'Arménie.**

Il résulte d'une notification du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe qu'en date du 18 juin 2002 l'Arménie a ratifié la Convention désignée ci-dessus, telle qu'amendée par ses deux Protocoles, qui entrera en vigueur à l'égard de cet Etat le 1<sup>er</sup> octobre 2002.

---

**Convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime, faite à Strasbourg, le 8 novembre 1990. – Ratification de Moldova.**

Il résulte d'une notification du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe qu'en date du 30 mai 2002 Moldova a ratifié la Convention désignée ci-dessus, qui est entrée en vigueur à l'égard de cet Etat le 1<sup>er</sup> septembre 2002.

**Déclarations** *consignées dans l'instrument de ratification et dans une Note Verbale du Ministère des Affaires Etrangères de Moldova, remise au Secrétaire Général lors du dépôt de l'instrument de ratification, le 30 mai 2002.*

Conformément à l'article 23 de la Convention, la République de Moldova désigne comme autorité centrale chargée de l'envoi, de la réponse, de la communication et de l'exécution des demandes:

Bureau du Procureur Général  
Str. Mitropolit Banulescu-Bodoni, 26,  
MD 2005, Chisinau – République de Moldova  
Tél/fax 22 86 35.

La République de Moldova déclare que la Convention ne s'applique pas au territoire effectivement contrôlé par les organes de la République autoproclamée moldavo-niestrienne jusqu'au règlement final du conflit dans cette région.

---

**Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière, conclue à Espoo (Finlande), le 25 février 1991. – Ratification de l'Allemagne et de l'Irlande.**

Il résulte d'une notification du Secrétaire Général de l'Organisation des Nations Unies qu'en date du 8 août 2002 l'Allemagne a ratifié la Convention désignée ci-dessus, qui entrera en vigueur à l'égard de cet Etat le 6 novembre 2002.

Il résulte d'une notification du Secrétaire Général de l'Organisation des Nations Unies qu'en date du 25 juillet 2002 l'Irlande a ratifié la Convention désignée ci-dessus, qui entrera en vigueur à l'égard de cet Etat le 23 octobre 2002.

---

**Traité sur le régime «Ciel Ouvert», signé à Helsinki, le 24 mars 1992. – Adhésion de la Suède.**

Le 28 juin 2002 a été déposé auprès du Gouvernement hongrois et auprès du Gouvernement canadien, dépositaires du Traité désigné ci-dessus, l'instrument d'adhésion par le Gouvernement du Royaume de Suède de cet Acte, qui est entré en vigueur pour cet Etat le 27 août 2002.

**«Déclaration/Réserve**  
(28 juin 2002)

Le Gouvernement du Royaume de Suède déclare qu'il s'engage à en exécuter fidèlement toutes les dispositions, sous réserve que les dispositions concernant l'imposition qui figurent à l'article 34 de la Convention de Vienne du 18 avril 1961 sur les relations diplomatiques et qui sont citées dans le Traité ne s'appliqueront pas aux ressortissants suédois ni aux personnes qui résident en Suède.

---

**Convention sur la diversité biologique, signée à Rio de Janeiro, le 5 juin 1992. – Ratification du Koweït.**

Il résulte d'une notification du Secrétaire Général de l'Organisation des Nations Unies qu'en date du 2 août 2002 le Koweït a ratifié la Convention désignée ci-dessus, qui entrera en vigueur à l'égard de cet Etat le 31 octobre 2002.

---

**Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République de Croatie sur la sécurité sociale, signée à Luxembourg, le 17 mai 2001. – Entrée en vigueur.**

Les conditions requises pour l'entrée en vigueur de la Convention désignée ci-dessus, approuvée par la loi du 29 mai 2002 (Mémorial 2002, A, no 56, pp. 1221 et ss.) ayant été remplies le 14 août 2002, la Convention entrera en vigueur à l'égard des deux Parties Contractantes le 1<sup>er</sup> novembre 2002, conformément à son article 59.